



**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES  
ET DE TRAITEMENT DES DECHETS**

Réf. : NS 1.1  
PM : 1  
Version : 1  
Màj : 22/09/2020  
Page : 1/1

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020**

Membres en exercice : 42

Nombre de votants : 41

Présents à la séance : 31

Date de la convocation : 17 septembre 2020

Secrétaire de séance : M. Julien GANDREY

Le vingt-trois septembre deux mille vingt, à 17h30, les membres du comité syndical du SMET71, convoqués par M. Dominique JUILLOT, président, se sont réunis au siège social du syndicat – Route de Lessard-le-National à Chagny, sous sa présidence de M. Alain FAVERIAL, doyen.

**Etaient présents :**

MM. Dominique JUILLOT, Landry LEONARD, Joël DEMULE, Claude MENNELLA, Jean-Pierre GIRARDEAU, Marc LABULLE, Guillaume THIEBAUT, Pierre RAGEOT, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Patrick BUHOT, Xavier COSTE, Michel BOULEY, Eric BLANC, Christian CLERC, Stéphane GROS, Julien GANDREY, Didier FICHET, Laurent PARADIS, François De TRUCHIS, Alain FAVERIAL, Bernard NIQUET, Mme Catherine AMIOT, MM. Jean-Pierre CHERVIER, Henri PERRUSSET, René VARIN, Pierre d'HEILLY, Alexandre DUPARAY, Mme Peggy GABORIT, MM. Marc MONNOT, Pascal LABARDE.

**Excusés, ayant donné procuration :**

Michel LEFER ayant donné pouvoir à Guillaume THIEBAUT.  
Paul THEBAULT ayant donné pouvoir à Landry LEONARD.  
Sylvie TRAPON ayant donné pouvoir à Dominique JUILLOT.  
Vincent FAGUET ayant donné pouvoir à Robert CASENOVE.  
Bernard DESPLAT ayant donné pouvoir à Patrick BUHOT.  
Romain PITTET ayant donné pouvoir à Michel BOULEY.  
Virginie DI MEGLIO ayant donné pouvoir à Xavier COSTE.  
Frank SERRAND ayant donné pouvoir à Eric BLANC.  
Sébastien LAURENT ayant donné pouvoir à Bernard NIQUET.  
Philippe CHARLES DE LA BROUSSE ayant donné pouvoir à Marc MONNOT.

**Absent :**

Françoise LARGE

\*\*\*\*\*

Mme Maryline CHASSIN procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Ont été installés en qualité de membres :

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Communauté d'Agglomération<br>Le Grand Chalon | Dominique JUILLOT     |
|   | Landry LEONARD        |
|   | Joël DEMULE           |
|   | Michel LEFER          |
|   | Paul THEBAULT         |
|   | Claude MENNELLA       |
|   | Sylvie TRAPON         |
|   | Jean-Pierre GIRARDEAU |
|   | Marc LABULLE          |
|   | Guillaume THIEBAUT    |
| Pierre RAGEOT                                 |                       |

|  |   |
|--|---|
| Communauté d'Agglomération<br>Mâconnais-Beaujolais-<br>Agglomération | Robert CASENOVE<br>Gilles JONDET<br>Vincent FAGUET<br>Françoise LARGE<br>Bernard DESPLAT<br>Patrick BUHOT |
| Communauté d'Agglomération<br>Beaune Côte et Sud                     | Xavier COSTE<br>Romain PITTET<br>Michel BOULEY<br>Virginie DI MEGLIO                                      |
| SIVOM du Louhannais  | Eric BLANC<br>Christian CLERC<br>Stéphane GROS<br>Franck SERRAND  |
| SICED Bresse Nord  | Julien GANDREY<br>Didier FICHET<br>Laurent PARADIS<br>François DE<br>TRUCHIS                              |
| SIRTOM de Chagny   | Alain FAVERIAL<br>Sébastien LAURENT<br>Bernard NIQUET<br>Catherine AMIOT                                  |
| Communauté de Communes<br>Du Mâconnais-Tournugeois                   | Jean-Pierre<br>CHERVIER<br>Henri PERRUSSET<br>René VARIN  |
| Communauté de Communes<br>Du Sud de la Côte Chalonnaise              | Pierre D'HEILLY<br>Alexandre<br>DUPARAY<br>Peggy GABORIT  |
| Communauté de Communes<br>Entre Saône et Grosne                      | Marc MONNOT<br>Philippe CHARLES<br>DE LA BROUSSE<br>Pascal LABARBE  |

Monsieur Dominique JUILLOT, président sortant, adresse ses remerciements aux élus et agents du SMET pour leur collaboration à ses côtés pendant toute la durée de son mandat ainsi qu'à ses prédécesseurs..

### Dossier n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Vu les articles L. 2121-15 et L. 2121.21 du CGCT, il y a lieu de désigner un secrétaire de séance.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret ;
- de désigner M. Julien GANDREY, comme secrétaire de séance.

### Dossier n° 2 : Election du président

Monsieur Alain FAVERIAL, doyen de l'assemblée, rappelle qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT et par renvoi aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il appelle à se présenter les candidats aux fonctions de président du SMET.

Monsieur Dominique JUILLOT propose sa candidature, seul candidat.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|   |    |
|---|----|
| • Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 41 |
| • Nul :                                     | 0  |
| • Blanc :                                   | 4  |
| • Pour :                                    | 37 |

M. JUILLOT remercie les délégués de leur confiance et prend ses fonctions de président pour la suite de l'ordre du jour.

### Dossier n° 3 : Désignation du nombre de vice-présidents

L'article 27 des statuts du SMET 71 précise que le nombre de vice-présidents est déterminé par délibération de l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le comité syndical est composé de 42 délégués. Le SMET 71 compte 9 collectivités adhérentes représentant 342 communes pour une population de 352 857 habitants.

Il est proposé aux délégués de désigner 9 (neuf) vice-présidents, représentant chacun un des adhérents, dont un 1<sup>er</sup> vice-président mobilisé notamment sur les dossiers liés à l'évolution technique des installations du SMET.

Le comité syndical à l'unanimité décide de fixer à 9 le nombre de vice-présidents du SMET 71, dont un 1<sup>er</sup> vice-président.

#### Dossier n° 4 : Election des vice-présidents

M. le président rappelle la procédure d'élection des vice-présidents.

- M. le président propose M. Landry LEONARD, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, au poste de 1<sup>er</sup> vice-président.  
Après dépouillement, M. Landry LEONARD est déclaré 1<sup>er</sup> vice-président à 38 voix pour et 3 votes blancs.
- M. le président propose, M. Stéphane GROS, délégué du SIVOM du Louhannais, à un poste de vice-président.  
Après dépouillement, M. GROS est déclaré vice-président à 40 voix pour et 1 vote blanc.
- M. le président propose M. Xavier COSTE, délégué de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, à un poste de vice-président.  
Après dépouillement, M. COSTE est déclaré vice-président à 40 voix pour et 1 vote blanc.
- M. le président propose M. Didier FICHET, délégué du SICED Bresse Nord, à un poste de vice-président.  
Après dépouillement, M. FICHET est déclaré vice-président à 38 voix pour et 3 votes blancs.
- M. le président propose M. Gilles JONDET, délégué de la Communauté d'Agglomération Mâconnais-Beaujolais-Agglomération, à un poste de vice-président.  
Après dépouillement, M. JONDET est déclaré vice-président à 40 voix pour et 1 vote blanc.
- M. le président propose M. Jean-Pierre CHERVIER, délégué de la Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois, à un poste de vice-président.  
Après dépouillement, M. CHERVIER est déclaré vice-président à 39 voix pour et 2 vote blanc.
- M. le président propose M. Alexandre DUPARAY, délégué de la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise, à un poste de vice-président.  
Après dépouillement, M. DUPARAY est déclaré Vice-Président à 39 voix pour et 2 votes blancs.
- M. le président propose M. Marc MONNOT, délégué de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, à un poste de vice-président.  
Après dépouillement, M. MONNOT est déclaré vice-président à 39 voix pour et 2 votes blancs.
- M. le président propose M. Bernard NIQUET, délégué du SIRTOM de Chagny, à un poste de vice-président.  
Après dépouillement, M. NIQUET est déclaré vice-président à 41 voix pour.

**Dossier n° 5 : Tableau des subdélégations**

Au vu des besoins du SMET 71, il est proposé de déléguer aux vice-présidents, les attributions suivantes :

| <b>Subdélégations proposées aux vice-présidents</b>   | <b>Délégués</b>         |
|---|-------------------------|
| <b>Subdélégation du 1<sup>er</sup> vice-président</b> |                         |
| Suivi de l'usine ECOCEA, grands projets et innovation | M. Landry LEONARD       |
| <b>Subdélégation des autres vice-présidents</b>       |                         |
| Budget et finances                                    | M. Stéphane GROS        |
| Prévention et valorisation des déchets                | M. Xavier COSTE         |
| Exploitation de l'ISDND de Chagny                     | M. Didier FICHET        |
| Sécurité et certification environnementale            | M. Gilles JONDET        |
| Biodiversité et compensations                         | M. Jean-Pierre CHERVIER |
| Suivi des sites en post-exploitation                  | M. Alexandre DUPARAY    |
| Matériels et équipements                              | M. Marc MONNOT          |
| Suivi de l'impact environnemental                     | M. Bernard NIQUET       |

☞ Le comité syndical à l'unanimité,

- approuve le tableau des subdélégations tel que proposé ci-dessus ;
- autorise le président à subdéléguer tout ou partie de ses compétences déléguées à un ou plusieurs vice-présidents, en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Dossier n° 6 : Détermination de la composition du bureau syndical**

Il est proposé que le bureau syndical soit composé du président et des 9 vice-présidents, représentant chacun une collectivité adhérente.

☞ Le comité syndical, à l'unanimité, décide que le bureau syndical soit composé du président et des 9 vice-présidents.

#### Dossier n° 7 : Délégation d'attribution du comité syndical au président

Il est proposé de déléguer au président les attributions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

☞ *Le comité syndical, à l'unanimité, délègue à M. le président, pendant toute la durée de son mandat, les attributions listées au rapport de présentation lu en séance et diffusé à l'ensemble des membres du comité à l'appui de la convocation.*

#### Dossier n°8 : Délégation d'attribution du comité syndical au bureau

Il est proposé d'accorder des délégations au bureau afin qu'il puisse prendre toute décision en matière de fonctionnement courant du syndicat et de mise en œuvre des orientations préalablement définies par l'assemblée délibérante, à l'exception des attributions exclusives prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT. Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

☞ *Le comité syndical, à l'unanimité, attribue au bureau syndical, pendant toute la durée de son mandat, à l'exclusion des attributions exclusives prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT, la délégation pour tout ce qui concerne l'administration du syndicat et pour prendre les décisions afférentes.*

#### Dossier n° 9 : Indemnités de fonction des élus

En application des articles L. 5211-12, R. 5211-4 pour les dispositions générales et R. 5212-1 du CGCT, l'enveloppe globale des indemnités de fonction est constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux président et vice-présidents.

Il est proposé aux délégués syndicaux de fixer les taux des indemnités du président et des vice-présidents en fonction de leur délégation de la façon suivante :

- ✓ Président : 37,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- ✓ 1<sup>er</sup> Vice-président : 30,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- ✓ Autres vice-présidents : 17,28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

☞ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- *fixe les indemnités de fonction du président et des vice-présidents de la façon suivante tel que proposées ci-dessus ;*
- *approuve la prise d'effet de l'attribution des indemnités du président à la date de sa désignation ;*
- *approuve la prise d'effet de l'attribution des indemnités des vice-présidents à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté de délégation de fonction.*

#### Dossier n° 10 : Droit à la formation des élus

Les orientations en matière de formation pouvant être proposées aux élus sont les suivantes :

- Les fondamentaux de la gestion des politiques locales : finances publiques, marchés publics, délégation de service public, coopération intercommunale, décentralisation, statut de l'élu, ainsi que les formations favorisant l'exercice des fonctions électives.

- Les formations en lien avec la compétence du syndicat : gestion et traitement des déchets, tarification du service de traitement des déchets, prévention et communication en matière de gestion des déchets, valorisation énergétique, environnement et développement durable.

☞ Le comité syndical à l'unanimité :

- approuve les orientations données à la formation des élus du syndicat, telles que présentées ci-dessus ;
- inscrit des crédits à l'article 6535 pour la formation des élus ;
- autorise monsieur le président à signer tout document se rapportant aux droits à la formation des élus.

#### Dossier n° 11 : Commission d'Appel d'Offres – Désignation des membres

Il y a lieu de désigner les représentants de la Commission d'Appel d'Offres. M. JUILLOT demande en application de l'article L. 2121-21 du CGCT de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les représentants de la Commission d'Appel d'Offres et des autres organismes. Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret est prise à l'unanimité.

Les représentants de la Commission d'Appel d'Offres proposés sont :

| <u>Titulaires</u>                       | <u>Suppléants</u>      |
|---|------------------------|
| - Dominique JUILLOT, président de droit | - Bernard NIQUET       |
| - Landry LEONARD                        | - Jean-Pierre CHERVIER |
| - Xavier COSTE                          | - Gilles JONDET        |
| - Stéphane GROS                         | - Didier FICHET        |
| - Marc MONNOT                           |                        |
| - Alexandre DUPARAY                     |                        |

☞ Le comité syndical, à l'unanimité, désigne les délégués titulaires et suppléants énoncés ci-dessus à la commission d'appel d'offres :

#### Dossier n° 12 : Désignation des représentants du SMET 71 au sein de différents organismes/associations

Dans le cadre du renouvellement du comité syndical, il convient de procéder aux désignations au sein des divers organismes et associations où le SMET 71 est représenté, à savoir :

| Organismes/Associations                            | Nombre de représentants  |
|--|--|
| GIP Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté | - Délégué titulaire<br><b>Stéphane GROS</b><br>- Délégué suppléant<br><b>Gilles JONDET</b> |
| Association METHEOR                                | - Délégué titulaire<br><b>Landry LEONARD</b><br>- Délégué suppléant<br><b>Xavier COSTE</b> |
| Association AMORCE                                 | - Délégué titulaire<br><b>Landry LEONARD</b><br>- Délégué suppléant<br><b>Xavier COSTE</b> |

Comité National d'Action Sociale (CNAS)

- Délégué titulaire  
**Stéphane GROS**  
- Délégué suppléant  
**Gilles JONDET**

☞ Le comité syndical à l'unanimité :

- décide de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;
- désigne les représentants du SMET 71 au sein des organismes et associations cités précédemment.

#### Dossier n° 13 : Désignation des membres de la Commission de Suivi de Site

Il y a lieu de désigner les membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) dont l'objectif est de faciliter l'information du public sur les impacts du traitement des déchets en matière d'environnement et de santé publique. Elle est obligatoire pour l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ainsi que pour l'usine de tri-méthanisation-compostage ECOCEA.

☞ Le comité syndical à l'unanimité :

- décide de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;
- désigne les représentants titulaires et suppléants aux commissions de suivi de site (CSS) de l'unité ECOCEA et de l'ISDND de Chagny, savoir :
  - Délégués titulaires
    - Dominique JUILLOT
    - Landry LEONARD
  - Délégués suppléants
    - Didier FICHET
    - Bernard NIQUET

#### Dossier n° 14 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019

Monsieur le Trésorier Municipal de Chagny a transmis son compte de gestion pour l'exercice 2019.

Les résultats sont conformes au compte administratif 2019.

|   |                |
|---|----------------|
| • Déficit de clôture de la section d'investissement :   | 1 171 319,96 € |
| • Excédent de clôture de la section de fonctionnement : | 3 935 398,31 € |
| • Excédent global de clôture (hors restes à réaliser) : | 2 764 078,35 € |

Les restes à réaliser qui n'apparaissent pas au compte de gestion dégagent un déficit de 1 131 077 €, l'excédent disponible pour 2019 ressort donc à 1 633 001,35 €.

☞ Le comité syndical à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2019.



#### Dossier n° 15 : Compte administratif 2019

Préalablement à la présentation de ce rapport, M. JUILLOT remercie le travail effectué par M. François MOREAU, en qualité de vice-président en charge des finances, lors de la mandature précédente.

M. JUILLOT, président, expose le rapport détaillé retraçant le compte administratif 2019 remis à chaque délégué. Les résultats sont les suivants :

|  |                |
|--|----------------|
| Excédent de clôture de fonctionnement 2019 | 3 935 398,31 € |
| Déficit de clôture d'investissement 2019   | 1 171 319,96 € |
| Déficit sur les restes à réaliser 2019     | 1 131 077,00 € |
| Disponibilités (reprises lors du BP 2020)  | 1 633 001,35 € |

☞ En l'absence de M. JUILLOT, président, le compte administratif 2019 est adopté à l'unanimité.

#### Dossier n° 16 : Affectation du résultat de l'exercice 2019

Le président propose d'affecter les résultats de clôture 2019 comme suit :

Excédent de fonctionnement de 3 935 398,31 €, fractionné en 2 parties :

1<sup>ère</sup> fraction à inscrire au compte 1068 de la section d'investissement : 2 302 396,96 €, comme « excédent de fonctionnement capitalisé », afin de compenser le déficit de clôture de cette section, incluant les restes à réaliser.

2<sup>ème</sup> fraction reportée en section de fonctionnement au compte 002 : 1 633 001,35 €, comme « résultat de fonctionnement reporté ».

Déficit d'investissement de 1 171 319,96 €, reporté en section d'investissement, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

☞ Le comité syndical, à l'unanimité, approuve l'affectation de ces résultats dans leurs sections respectives, comme indiqué ci-dessus.

#### Dossier n° 17 : Approbation du rapport annuel d'activités 2019 du SMET 71 (usine de tri-méthanisation-compostage ECOCEA et ISDND)

M. LEONARD, 1<sup>er</sup> vice-président en charge du suivi de l'usine ECOCEA, des grands projets et de l'innovation, présente une synthèse du rapport annuel 2019 de l'installation de stockage des déchets ménagers non dangereux (ISDND) et de l'unité de tri-méthanisation-compostage ECOCEA.

Le rapport annuel sera mis en ligne sur le site internet du SMET 71 : [www.smet71.fr](http://www.smet71.fr).

☞ Le comité syndical à l'unanimité :

- approuve le rapport annuel d'activités 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMET 71 ;
- autorise Monsieur le président à le transmettre à l'ensemble des adhérents qui devront le présenter devant leur assemblée délibérante et en prendre acte ;

- autorise Monsieur le président à le transmettre à la Préfecture, à la DREAL Bourgogne Franche-Comté, à la Police de l'Eau, aux membres de la Commission de Suivi de Site, ainsi qu'à tout service de l'Etat.

**Dossier n° 18 : Autorisation générale et permanente de poursuites**

Il y a lieu de donner au trésorier de Chagny – Saint Léger sur Dheune l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres émis par le SMET 71. Cette autorisation sera valable pour toute la durée du mandat.

☞ Le comité syndical à l'unanimité, :

- donne au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites ;
- autorise monsieur le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Dossier n° 19 : Décisions du président suite à délégation du comité syndical**

M. JUILLOT présente les décisions prises du 1<sup>er</sup> février 2020 au 15 septembre 2020.

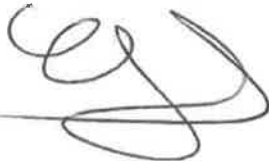
☞ Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions prises durant cette période.

La séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance,

**S.I.C.E.D.**  
**BRESSE NORD**  
**71310 SERLEY**

Julien GANDREY



Le Président,



Dominique JUILLOT